Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260309-152026-DE

N° 15/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 09 mars 2026** **OBJET : DEFINITION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXPLOITATION D'UNE PETITE RESTAURATION AU TREZ-HIR**
DATE DE CONVOCATION : Le 03 mars 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 03 mars 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 25 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme POIRSON qui a donné procuration à M LE DREFF Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

La commune a autorisé l'occupation temporaire d'une portion de son domaine public le long du Boulevard de la Mer depuis 2023, pour l'exercice d'une activité commerciale de type petite restauration.

L'autorisation étant parvenue à échéance, une nouvelle mise en concurrence a été réalisée, par le biais d'une procédure avec publicité (ainsi que le définit le code général de la propriété des personnes publiques). A l'issue de la procédure de sélection, une offre a été retenue par le Maire, dans le cadre de sa délégation (délibération du 4 avril 2022 modifiée), pour une occupation d'une durée de 4 ans, étant précisée que l'ouverture est limitée à 3 mois par an (retrait des installations hors saison).

Il s'agit d'une offre de petite restauration soumise par l'entreprise Alexis Bergot.
Cependant il est nécessaire que le conseil approuve la redevance d'occupation, celle-ci étant supérieure au montant maximum que le Maire peut appliquer par la délibération précitée (soit 3 000 € par tarif).

La redevance est composée d'une part fixe, définie par la commune et se rapportant à la valeur locative des lieux, et d'une part variable, correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires de l'occupant.
Aussi, la redevance annuelle serait établie comme suit :
Entreprise Alexis Bergot : part fixe 3 000€ / part variable : 9% du CA HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver le tarif d'occupation précité.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 09 mars 2026
Le Maire, Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)